



L'accident de trajet survient lors du **parcours normal aller-retour** effectué par le salarié entre :

- le lieu de travail et sa résidence principale
- le lieu de travail et celui où il prend habituellement ses repas (restaurant, cantine...)



**LES ACCIDENTS DE TRAJET :  
PREMIÈRE CAUSE D'ACCIDENTS  
MORTELS DU TRAVAIL**

**10 accidents de trajet par heure  
=  
200 accidents par jour**

**Ces statistiques officielles ne reflètent pas la gravité des accidents**

55 % des accidents mortels sont des accidents de la route : + d'un mort par jour !

-----  
Les accidents de trajet entraînent de nombreuses séquelles :  
incapacité permanente pour près de 9 000 accidents de trajet.

-----  
Pour les 15-29 ans, le risque routier est sur-représenté :  
75 % contre 60 % en moyenne générale.

*La somnolence au volant :  
la première cause de mortalité sur autoroute  
(30 à 35 % des accidents).*

*Les conducteurs les plus exposés :*

- ➔ *les moins de 25 ans*
- ➔ *les plus de 50 ans*
- ➔ *les travailleurs à horaires irréguliers*



**INDEMNISATION DES ACCIDENTS DE TRAJET  
LA FNATH VOUS DÉFEND  
ET FAIT PROGRESSER VOS DROITS**

La FNATH intervient en :

- ➔ **faisant respecter vos droits pendant votre arrêt de travail :**  
il n'y a pas d'interdiction de licencier, mais le licenciement ne peut pas être justifié par la maladie.
- ➔ **veillant à la prise en charge de votre accident par la sécurité sociale :**
  - ↪ frais médicaux, chirurgicaux ou encore pharmaceutiques pris en charge à 100 %
  - ↪ versement d'un capital ou une rente
  - ↪ versement d'indemnités journalières
- ➔ **étudiant la possibilité d'une indemnisation de l'ensemble des préjudices**
  - ↪ auprès de l'employeur, dans le cadre de leur responsabilité civile
  - ↪ auprès d'un éventuel tiers responsable sur le fondement du droit commun (responsabilité civile quasi-délictuelle)

Pour une société **plus sûre**  
plus juste plus solidaire



# Des conseils de prévention de la FNATH



## À DESTINATION DES EMPLOYEURS

**L'accident de trajet n'est pas uniquement dû au conducteur.**

Les autres facteurs liés à l'activité professionnelle se combinent :

- le véhicule
- l'activité du salarié et ses contraintes
- l'infrastructure : plan de la circulation, état de la route, zones rurale ou urbaine
- le moment du déplacement : nuit, saison, conditions météo...

Il est nécessaire de :

- **Evaluer le risque routier** dans l'entreprise : point de départ de toute politique de prévention
- **Lancer des actions** ayant trait à l'**organisation du travail** :
  - ↪ aménager les horaires de travail
  - ↪ limiter les déplacements
  - ↪ préférer les moyens de transport les plus sûrs
  - ↪ initier parmi les salariés le co-voiturage
  - ↪ analyser les conditions de travail pour diminuer la fatigue en fin de journée...
- **Lancer des actions** concernant les **véhicules** ou le stationnement
  - ↪ assurer le suivi technique du parc automobile...
- **Lancer des actions** destinées aux **conducteurs**
  - ↪ sensibiliser et former les travailleurs au risque routier
  - ↪ informer sur les dangers de l'alcool et supprimer en interne les pots avec alcool
  - ↪ proscrire l'utilisation du téléphone portable.



## À DESTINATION DES SALARIÉS

- **Limiter** vos déplacements
- **Identifier** et emprunter les itinéraires les plus sûrs
- **Planifier** vos déplacements
- Ne pas **téléphoner** au volant
- **Respecter** les règles du code de la route (vitesse, alcoolémie,...)
- **Utiliser** les transports collectifs quand c'est possible
- **Vérifier** l'état de votre véhicule
- **Vérifier** avant de partir les conditions météo, les travaux éventuels, l'état de la route, les embouteillages
- **Apprendre** à reconnaître les premiers signes de la somnolence



**Vous êtes victimes d'un accident de trajet ?**

**Vous devez informer votre employeur dans les 24 heures de l'accident. C'est ensuite à l'employeur de déclarer l'accident à la caisse primaire d'assurance maladie.**